

Et de Deux... Nous avons PREVENU... ÇA RECOMMENCE... JUSQU'À QUAND ? APRÈS LE TRIPLEX, LE QI... ET MAINTENANT LA PORTE DÉFONCÉE !

Le 17 août, le SPS-CEA alertait déjà : « Jusqu'à quand devra-t-on attendre le drame ? »

Pour rappel, dans la nuit du 16 au 17 août, un détenu en pleine crise avait saccagé sa cellule, détruit son lavabo, brisé sa fenêtre en plexiglas et réussi à rejoindre la cour de promenade en pleine nuit. **Le SPS-CEA dénonçait alors un profil manifestement incompatible avec les capacités de prise en charge du Centre de détention de Muret et demandait une réévaluation de son orientation vers une structure réellement adaptée.**

Quelques jours seulement ont suffi pour que nos craintes deviennent une nouvelle fois réalité !!!

REBELOTE !

Cette nuit, vers 0 h 30, **le même détenu, alors placé au quartier d'isolement**, a de nouveau réussi à sortir de sa cellule... Pour y parvenir, il aurait utilisé divers objets métalliques récupérés sur le mobilier de sa cellule afin de défoncer la porte. L'agent du PCI l'a aperçu sortir et a immédiatement donné l'alerte. Le gradé de nuit, le piquet et les personnels sont intervenus.

Une nouvelle fois, les agents ont fait preuve d'un professionnalisme exemplaire et ont permis d'éviter le pire. Le détenu a finalement regagné sa cellule avant d'être maîtrisé et replacé au quartier disciplinaire. Heureusement, aucun personnel n'a été blessé. **MAIS JUSQU'À QUAND ALLONS-NOUS COMPTER SUR LA CHANCE ?**

Il y a quelques jours, nous écrivions : « Cette fois, il n'y a pas eu de blessé. Cette fois ! » Aujourd'hui, nous pouvons malheureusement écrire :

CETTE FOIS ENCORE, IL N'Y A PAS EU DE BLESSÉ. MAIS JUSQU'À QUAND ?

Car le problème n'est plus de savoir si ce détenu est capable de provoquer un nouvel incident. Il vient une nouvelle fois de le démontrer. **Le problème est désormais de savoir combien de temps encore les personnels devront être exposés à ce risque.**

Le SPS-CEA s'interroge grandement : Ce détenu avait été placé au quartier disciplinaire à la suite du premier incident. Il en est ensuite sorti à la suite de recommandations du SMPR. Nous ne remettons pas en cause la compétence des professionnels de santé, Mais **SI SON ÉTAT DEVAIT JUSTIFIER SA SORTIE DU QUARTIER DISCIPLINAIRE, POURQUOI UNE ORIENTATION VERS UNE STRUCTURE PSYCHIATRIQUE ADAPTÉE N'A-T-ELLE PAS ÉTÉ RETENUE ?**

Car au regard de la répétition et de la gravité des comportements constatés, une évidence s'impose. Le Centre de détention de Muret n'est pas un établissement psychiatrique, les surveillants pénitentiaires ne sont pas des infirmiers, ils ne sont pas des psychiatres, ils ne sont pas des personnels hospitaliers. Ils sont là pour assurer la sécurité et la prise en charge pénitentiaire des personnes détenues, dans le cadre des moyens et des structures qui leur sont attribués. On ne peut pas demander aux personnels de Muret de compenser, à eux seuls, les conséquences d'une situation qui dépasse manifestement les capacités ordinaires d'un centre de détention.

ET DEMAIN ?

Cette nuit, le détenu a défoncé une porte. Demain, que se passera-t-il ? Une porte ne répond pas. Un agent, si. Que se passera-t-il lorsqu'il ne s'agira plus d'une porte, mais d'un collègue ? Que se passera-t-il lorsqu'un objet métallique ne servira plus à dégrader du mobilier, mais à s'en prendre à un personnel ?

Faudra-t-il attendre une agression grave pour reconnaître que la situation n'était plus maîtrisable à Muret ?

Le SPS-CEA refuse que la sécurité des personnels repose sur cette logique. LES AGENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE LA DERNIÈRE BARRIÈRE. Cette nuit encore, les personnels ont été la dernière ligne de défense.

- Ils ont détecté.
- Ils ont alerté.
- Ils sont intervenus.
- Ils ont maîtrisé.
- Ils ont évité le pire.

Mais leur courage et leur professionnalisme ne peuvent pas constituer une politique de sécurité. On ne peut pas continuellement demander aux agents de réparer les conséquences de décisions prises en amont.

LE SPS-CEA DEMANDE DES RÉPONSES IMMÉDIATES, Le SPS-CEA exige :

- Une réévaluation immédiate de la situation et de l'orientation de ce détenu.
- L'examen d'une prise en charge dans une structure psychiatrique réellement adaptée à son état lorsque celle-ci est médicalement justifiée.
- Des explications sur les conditions ayant conduit à sa sortie du quartier disciplinaire après le premier incident.
- Une évaluation complète des risques pour les personnels et les autres personnes détenues.
- La mise en œuvre de mesures de sécurité adaptées à son comportement.
- Le transfert vers une structure adaptée si les capacités de prise en charge du Centre de détention de Muret sont dépassées.

Le 17 août, le SPS-CEA avait prévenu, nous demandions déjà que les profils psychiatriques graves ou les comportements dangereux fassent l'objet d'une réévaluation et que les détenus soient transférés vers des structures réellement adaptées lorsque la prise en charge à Muret n'est plus possible. Trois jours plus tard, le même détenu nous donne malheureusement raison.

La Direction locale doit prendre ses responsabilités et agir avant une troisième alerte, avant un troisième incident, avant une agression, avant un collègue blessé.

Pour le SPS-CEA, la sécurité des personnels n'est pas négociable. Nous refusons d'attendre qu'un agent paie physiquement les conséquences d'une situation que nous avons déjà dénoncée. UN INCIDENT ÉVITÉ N'EST PAS UN RISQUE ÉCARTÉ. CETTE NUIT, LES AGENTS ONT ENCORE ÉVITÉ LE PIRE. MAIS LA PROCHAINE FOIS, QUI GARANTIT QU'IL N'Y AURA PAS DE VICTIME ?

Le SPS-CEA félicite les personnels qui sont intervenus dans la nuit du 16 juillet 2026 et ceux du 19 juillet 2026 pour leur grand professionnalisme. Le SPS-CEA réclame auprès de la Direction locale que ces personnels obtiennent des lettres de félicitations.

Pour le bureau local du SPS-CEA le 20/08/2026

Le SPS : le Syndicat 100%-CEA